

Procès-verbal de la séance du Conseil

Du 17 novembre 2022 à 20h30

Président de séance : M. CARRERA Fermin, Maire

Etaient présents : Mmes CHAZET-TARANGET Françoise, CROISSANT-ACLOQUE Sylvie, PALMIER Sophie, PERRET Sophie,

Mrs AILLOUD Jean-Claude, BLAYN Patrick, CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, LUNVEN Stéphane, JOUVE Jérôme, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Etaient représentées : Mme BARON-PEZIERE Marie-Paule ayant donné pouvoir à Mr AILLOUD Jean-Claude, Mme OLLIVIER Bernadette ayant donné pouvoir à M. CARRERA Fermin pour voter en son nom.

Absente : Mme GERARDIN Isabelle.

Quorum : le quorum est atteint

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs donnés par chacun ainsi que les absents excusés. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Mme CROISSANT-ACLOQUE Sylvie.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du CDG 26 (2023-2026) SOFAXIS
- ✓ Révision du montant de la participation employeur mutuelle 2023
- ✓ Révision du montant de la participation employeur prévoyance 2023
- ✓ Avis projet Pacte de Gouvernance de Montélimar Agglomération
- ✓ Mise à jour du règlement des cimetières
- ✓ Tarifs des salles communales
- ✓ Tarifs droit de place
- ✓ Tarifs du camping
- ✓ Tarifs des cimetières

Délibérations adoptées : N°2022-08-01, 2022-08-02, 2022-08-03, 2022-08-04, 2022-08-05, 2022-08-06, 2022-08-07, 2022-08-08, 2022-08-09.

N°2022-08-01 Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du CDG 26 (2023-2026) SOFAXIS

Rapport :

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ; il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Teneur des discussions : Mr le Maire présente l'assurance de la collectivité, l'assureur CNP, et énonce la durée du contrat (2023-2026) et les différentes catégories d'agents assurés (CNRACL et IRCANTEC). Il explique que pour la majorité des arrêts recensés de 2008 à 2022, la durée d'arrêt de travail est inférieure à 30 jours par arrêt. Il détaille les différents taux proposés, les différentes franchises avec les taux annoncés par l'assureur.

Mme Croissant Acloque demande le détail du calcul de la cotisation, ce à quoi Mr le Maire indique : le taux multiplié par le traitement indiciaire de base.

Mr Jouve se renseigne sur les arrêts en longues durées : Mr le Maire explique qu'une franchise peut être appliquée selon l'option choisie par la collectivité, de là découle le taux de cotisations.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **Le Conseil Municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

<u>Assureur :</u>	CNP Assurances
<u>Courtier :</u>	SOFAXIS
<u>Durée du contrat :</u>	4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans
<u>Préavis :</u>	contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

OPTION 2 : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement, à un taux de 5.67 %.

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, à un taux de 1,30 %.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

N°2022-08-02 Révision du montant de la participation employeur mutuelle 2023

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la convention de participation garanties des frais de santé responsables relatives au contrat n°FT9 frais de santé, marché attribué à **IPSEC** Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) pour les frais de santé :

Vu l'annonce faite par le gestionnaire SIACI ST HONORE et l'assureur IPSEC en date du 11 octobre 2022 concernant l'augmentation de 20% des taux de cotisations des agents à compter du 1^{er} janvier 2023;

Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation employeur à :

Frais de Santé : 12 euros bruts par agent adhérent à la mutuelle,

Teneur des discussions : Mr le Maire explique que concernant la mutuelle et la prévoyance des agents, les cotisations salariales vont augmenter en 2023. Mme Croissant Acloque se renseigne sur les causes de ces modifications : les années du Covid ont mis en déficit les organismes assureurs explique Mr le Maire.

Il propose à l'assemblée une révision des montants de la participation employeur pour chaque adhésion : 12 euros par mois pour la mutuelle et 10 pour la prévoyance. Il ajoute qu'en 2026 le montant minimum obligatoire versé par l'employeur sera porté à 15 euros pour la mutuelle et 7 euros pour la prévoyance.

Mr Jouve fait remarquer que l'augmentation annoncée de la cotisation pour la prévoyance est moindre et que la proposition de participation employeur à hauteur de 10 euros couvre celle-ci ; il demande le détail du calcul des cotisations mutuelles : le taux correspondant à l'option choisie par l'agent (selon la composition du foyer) multiplié par le plafond moyen de la Sécurité Sociale 2023, lui répond Mr le Maire.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **Le Conseil Municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

décide

- de réviser le montant de la participation financière telle que mentionnée ci-dessus (12 euros mensuels bruts par agent adhérent)
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

N°2022-08-03 Révision du montant de la participation employeur prévoyance 2023

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la convention de participation garanties de la prévoyance valant conditions particulières au contrat n°FT9 collectif facultatif, marché a été attribué à **IPSEC** Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - **SIACI** Gestionnaire pour la prévoyance :

Vu l'annonce faite par le gestionnaire SIACI ST HONORE et l'assureur IPSEC en date du 11 octobre 2022 concernant l'augmentation de 30% des taux de cotisations des agents à compter du 1^{er} janvier 2023;

Il est donc proposé de fixer le montant mensuel de la participation employeur à :

Frais de Prévoyance : 10 euros bruts par agent adhérent à la prévoyance,

Teneur des discussions :

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **le Conseil Municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide

- de réviser le montant de la participation financière telle que mentionnée ci-dessus (10 euros mensuels bruts par agent adhérent)
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

N°2022-08-04 Avis projet Pacte de Gouvernance de Montélimar Agglomération

Rapport :

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Afin de contribuer à ce débat, un document préparatoire, fruit d'un travail collégial issu de la Commission démocratie locale et lien entre les communes » de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION a été élaboré et versé aux débats.

Le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance s'est tenu lors du dernier Conseil communautaire du 28 septembre 2022.

Le principe du pacte a été approuvé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte a été transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Teneur des discussions : Mr le Maire résume le pacte de gouvernance de Montélimar Agglomération : il s'agit d'une ligne de conduite qui régit le projet de territoire de 2021 à 2030. Ce projet a été élaboré avec la participation des maires des communes.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose de délibérer sur le Pacte de Gouvernance.

Mr le Maire énumère les divers points abordés dans le projet de territoire (enfance, seniors, culture, urbanisme, agriculture...). Enfin, il cite les projets concernant la commune de Cléon d'Andran : redimensionnement de la maison de l'enfance dont la crèche, mise en place du musée numérique Micro-Folies (prévu dans les programmes Cœur de ville et Petites villes de demain).

Mme Palmier demande si les festivals In sont toujours d'actualité, Mr le Maire répond qu'une réflexion est en cours.

Mme Croissant Acloque fait remarquer que l'élaboration du pacte semble dirigée politiquement, qu'il existe de nombreuses idées mais que peu de moyens sont réellement mis à disposition. Mr le maire répond qu'à contrario certains dossiers avancent grâce à ces projets de territoires (par exemple le projet de la crèche) ;

Mr Duval exprime son avis : ce pacte n'est que le programme, le fonctionnement et la façon de gérer les communes, il dénonce le manque de propositions concrètes. Seul le projet de territoire est consistant.

L'avis des conseillers est requis concernant l'adoption du Pacte de gouvernance, alors que le document de présentation détaille principalement le projet de territoire. Il apparaît difficile de se prononcer sur ce Pacte en ayant aussi peu d'éléments sur son fonctionnement intrinsèque.

Il soulève le problème des commissions de Montélimar Agglomération où régulièrement l'avis des conseillers n'est jamais retenu ni acté, les conseillers ne sont pas acteurs des débats. Mme Croissant Acloque rejoint son opinion : les conseillers sont présents pour valider ce que les cabinets de conseil ont déjà décidé. Mme Perret appuie également cette remarque. Les conseillers ne se sentent pas intégrés dans les débats, ni acteurs des projets.

Mr le maire prend acte des paroles et fera remonter ces problèmes en bureau des maires.

Il rappelle que la commune de Cléon d'Andran est dynamique, qu'il faut privilégier l'intérêt général à l'aspect politique et affirme que le pacte de gouvernance et le projet de territoire sont tout de même liés.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **le conseil municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Résultats des votes : 9 pour

2 contre

1 abstention

- **DONNE** un avis positif sur le projet de Pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, dont le principe a été approuvé par le Conseil communautaire de MONTELIMAR AGGLOMERATION en date du 28 septembre 2022.

N°2022-08-05 Mise à jour du règlement des cimetières

Rapport :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réactualiser le règlement des cimetières et du colombarium de la commune.

Le nouveau projet a été soumis en ce sens aux membres du Conseil Municipal.

Teneur des discussions : Mr le Maire propose de modifier l'article concernant les conditions de rétrocession des concessions, un prorata du temps non consommé pourrait être remboursé, hormis les concessions perpétuelles qui seront cédées à titre gracieux. Il fait lecture du paragraphe concernant le colombarium et la modification liée à la plaque de recouvrement des portes, plaque qui, propriété de la commune ne doit pas être dégradée,

les concessionnaires doivent fournir leur plaque s'ils souhaitent apposer une gravure dessus. Le règlement pour la gestion des plaques du jardin du souvenir reste inchangé.

Il termine par le chapitre portant sur le caveau d'attente, le délai maximum d'occupation est fixé à 6 mois comme le veut la loi et non plus 3.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, le conseil municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération du 16 avril 2003 modifiant le règlement des cimetières,

Vu le projet de règlement modifié et présenté à l'assemblée délibérante pour cette séance,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le principe de modification du règlement tel que présenté.

N°2022-08-06 Tarifs des salles communales

Rapport :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une révision des tarifs de location des salles communales ainsi :

	Salle des Fêtes	Salle de réunions	Utilisation des 2 salles en simultané
Habitant ou contribuable commune	350 €/jour	170 €/jour	450 €/jour
Association locale ou association intercommunale avec adhésion de Cléon d'Andran	200 €/jour 175 €/réunion sans buvette ni collation - une occupation gratuite/an/salle	100 €/jour -gratuit pour réunion uniquement - une occupation gratuite/an/salle	300 €/jour
Particulier ou association extérieur à Cléon d'Andran	850 €/jour	400 €/jour 60 €/réunion	1100 €/jour
Du fait de l'ouverture du Camping et de sa fréquentation sur Juillet et Août du dimanche suivant le 14 juillet au dimanche précédent le 15 août.	Pas de location du dimanche suivant le 14 juillet au dimanche précédent le 15 août. Occupation par manifestations locales	Pas de location du dimanche suivant le 14 juillet au dimanche précédent le 15 août.	Pas de location du dimanche suivant le 14 juillet au dimanche précédent le 15 août.

Teneur des discussions : Mr le Maire fait lecture des tarifs proposés suite à la tenue de la commission des finances qui a eu lieu le 14 novembre dernier, il a été pris en compte les augmentations tarifaires énergétiques pour 2023. L'ensemble des tarifs communaux a été étudié. Pour épargner les associations, la commission n'a pas souhaité modifier les tarifs. Mme Croissant Acloque demande dans quel cas l'association doit-elle un règlement de la salle : Mr le Maire explique que les associations de Cléon d'Andran bénéficient gratuitement de la jouissance de la salle de réunions pour leurs activités hebdomadaires, seules leurs manifestations culturelles ou sportives programmées en dehors des créneaux hebdomadaires sont soumises à règlement. En revanche, les associations profitent d'une location gratuite par an pour chaque salle.

Mr le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite modifier les périodes (juillet et août) non soumises à location des salles : Mr Jouve soulève la problématique de l'ouverture du camping à proximité des salles communales et des nuisances que cela pourrait engendrer.

Mr Duval demande explication quant à la durée de la location de la salle : les tarifs annoncés sont prévus pour le jour de la manifestation mais dans bon nombre des cas, les clefs sont remises avant afin que les bénéficiaires puissent disposer d'un temps suffisant pour la mise en place et pour l'entretien de la salle avant l'état des lieux sortant, lui répond Mr le Maire.

Mme Perret ajoute qu'à la vue des travaux envisagés pour la piscine, la fermeture des salles serait privilégiée. Mme Croissant Acloque propose de revoir le sujet annuellement selon la situation environnante. Ainsi pour 2023 les dates de fermetures des salles ne sont pas modifiées.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **le conseil municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant la délibération en date du 26/10/2017 relative au vote des tarifs et aux conditions de location à compter du 1er janvier 2018 ;

DECIDE de fixer ainsi les tarifs de location applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°2022-08-07 Tarifs droit de place

Rapport :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une révision des tarifs du droit de place ainsi :

Marché hebdomadaire le semestre:	50.00 €
Pentecôte :	
manèges : pour la durée de la manifestation	55.00 €
autres : pour la durée de la manifestation	20.00 €
marchands ambulants :	45 €

L'acquiescement du règlement du droit de place doit se faire à la demande (sous réserve de la réalisation de la manifestation).

Teneur des discussions : Mr le Maire précise que seul le tarif pour les marchands ambulants est modifié et que par souci d'impayé, le règlement sera réalisé dès la demande des intéressés.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **le conseil municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant la délibération en date du 26/10/2017 relative au vote des tarifs à compter du 1er janvier 2018 ;

DECIDE de fixer ainsi les tarifs liés au droit de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°2022-08-08 Tarifs du camping

Rapport :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une révision des tarifs du camping ainsi :

CAMPING (dernière évaluation par délibération du **24/03/2016**)

Tarif actuels avec abattement sur les tarifs lié à la durée du séjour (hors taxe de séjour qui est à 0.22 € par jour et par personne). La taxe de séjour 2023 reste la même et a été fixée par Montélimar Agglomération en séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2022.

Abattement	Durée du séjour (en jours)	Tarif Adulte	Enfant	Véhicule	Empcmt	Animaux	Elec
	1 à 6	3,50	2,50	2,20	3,75	1,20	4,00
10%	7 à 20	3,15	2,25	1,98	3,38	1,08	2,70
15%	21 à 60	2,98	2,13	1,87	3,19	1,02	2,55
20%	au-delà de 60	2,77	1,98	1,74	2,96	0,95	2,37

Tarif pour les camping-caristes 15 €/jour pour un maximum de deux personnes, comprenant un emplacement, un véhicule. Les frais pour les personnes supplémentaires, les animaux ou les branchements électriques sont à rajouter selon le tarif en vigueur, l'ensemble des frais ne pourra bénéficier des abattements appliqués aux campeurs non camping-caristes.

Teneur des discussions : Mr le Maire présente les nouveaux tarifs, l'électricité augmentera de 3 euros actuellement à 4 euros pour 2023 et seules 4 tranches de tarifs dégressifs persisteront. Mme Perret fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2016.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **le conseil municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant la délibération en date du 24/03/2016 relative au vote des tarifs à compter de la délibération ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer ainsi les tarifs liés au camping applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°2022-08-09 Tarifs des cimetières

Rapport :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une révision des tarifs des cimetières ainsi :

- ❖ **CONCESSION :**
 - ⇒ Pour 15 ans (la place) : 200 €
 - ⇒ Trentenaire (la place) : 300 €

- ❖ **CASES** du Columbarium :
 - ⇒ Concession pour 15 ans : 300 €
 - ⇒ Concession pour 30 ans : 450 €

- ❖ **CAVEAU commun :**
 - ⇒ Les 3 premiers jours : 20 €
 - ⇒ Journée supplémentaire : 3 €

Teneur des discussions : Mr le Maire énonce les nouveaux tarifs pour les concessions, cases et caveau commun du cimetière et colombarium. Mme Perret, membre de la commission des finances, explique les raisons des augmentations : l'entretien régulier des cimetières est bien plus important que celui du colombarium.

Mr Sauvan indique que la commission a hésité à changer le coût du colombarium et après réflexion n'a justement pas apporté de modification. Mr le maire souligne que les cimetières nécessitent d'énormes travaux de désherbage de la part des employés municipaux, à l'avenir un revêtement « solide » pourrait être envisagé. Mme Palmier relève que la différence de tarif entre les concessions pour 15 et 30 ans n'est pas assez marquée vue la durée qui est double. Les conseillers proposent de modifier les concessions ainsi que ci-dessus.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **le conseil municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant la délibération en date du 12/12/2013 relative au vote des tarifs à compter du 1er janvier 2014 ;

DECIDE de fixer ainsi les tarifs liés aux cimetières communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Questions diverses :

Madame Chazet Taranget précise les évènements suivants :

- *Vœux à la population le 06 janvier 2023 à 19h00 Salle des fêtes
- *Distribution des colis pour les seniors le 17 décembre 2022 de 9 à 12h00 salle de réunions, suivie d'un verre de l'amitié
- *Noël des employés le vendredi 16 décembre 19h00 salle de réunions

Mr le Maire indique :

- * Illuminations de Noël : en raison des augmentations tarifaires de l'électricité, l'éclairage des décorations

sera réduit du 15 décembre 2022 au 09 janvier 2023 du vendredi au samedi.

La modification de programmation de l'éclairage public de la commune pourra être envisagée et portée à l'ordre du jour d'un conseil ultérieurement.

Mr Duval indique qu'une application d'éclairage public pour les piétons existe à partir d'un téléphone portable. Il fait remarquer que plusieurs commerces restent encore allumés la nuit alors que le décret en vigueur impose l'extinction des enseignes de 1 à 6 heures.

Mr le Maire annonce :

*Traversée de Cléon d'Andran par la Corima Drôme Provençale le 26 mars 2023.

*Des affichettes de signalement de dégâts suite aux intempéries survenues dans la nuit du 31 octobre 2022, ont été mises à la disposition du public dans les commerces et par affichage. Après recueil des sinistres, un éventuel dossier de classement de la commune en catastrophe naturelle sera déposé.

Mr le Maire signale la persistance de la problématique du carrefour des routes de Charols et de Manas, point stratégique en amont qui provoque des inondations d'un versant de la commune de Cléon d'Andran. La solution tient dans la réouverture des fossés des deux communes voisines qui ont été rebouchés cet été.

*Mr Blayn annonce que l'horloge de l'église est hors service depuis les événements climatiques précités, un devis de réparation très onéreux est annoncé.

Mr le Maire ajoute qu'il a demandé de constituer un dossier auprès des assurances afin de déclencher une prise en charge du coût de réparation.

*Mr le Maire fait part du lancement des études Soliha et Caue pour la réfection des bâtiments scolaires. Il fera un retour aux conseillers dès que possible.

Il ajoute que cette semaine, a eu lieu le premier comité de pilotage des travaux de la piscine de Cléon d'Andran : les problématiques sont à l'étude (dimensionnement, matériaux, mise à disposition du foncier à la communauté d'agglomération...Le commencement des travaux est prévu en 2024, l'enveloppe budgétaire avoisine les 2.8 millions d'euros HT.

Mr Duval demande s'il ne serait pas judicieux de synchroniser les travaux de réfection de la salle des fêtes et ceux de la piscine, pour ne pas, par exemple, dégrader la voirie successivement. Mr le Maire répond que le projet de la salle des fêtes sera lancé dès que le budget le permettra et qu'il faut respecter les priorités déjà engagées.

Madame Chazet Taranget termine :

* Atelier gravures programme Itinérances : samedi 19 novembre 2022 de 10 à 12 h salle de réunions

*Téléthon : 3 décembre 2022 vente de cyclamens dans la commune

* Information La Poste : ouverture du bureau du mardi au samedi de 9 à 12h.

*Marché de Noël le 26 novembre 2022, il faut réserver son repas

* Feu d'artifice le soir à 21h45

Questions du public : néant.

Séance levée à 23 H 00.

Prochain séance prévue le 15/12/2022 à 20h30,

Le Maire,
Fermin CARRERA.

La secrétaire de séance,
Mme Sylvie CROISSANT ACLOQUE.